

RENAULT s.a.s.
Société par actions simplifiée
Au capital social de 537.386.347,25 euros
Siège social : 122-122 bis, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt
780 129 987 R.C.S. Nanterre

(la *Société*)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 00h02,

Monsieur François Provost, né le 24 juin 1968 à Paris 8e arrondissement, de nationalité française, président de la Société (le *Président*), représenté par Madame Quitterie de Pelleport, dûment habilitée aux fins des présentes, a pris les décisions suivantes :

Première décision

Constatation de la réalisation de la Fusion

Le Président, après avoir rappelé :

- qu'en date du 30 avril 2026, la Société et la société **AMPERE HOLDING**, une société par actions simplifiée au capital de 4.625.888,70 euros, dont le siège social est situé 122-122 bis, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 922 245 915 (**Ampere Holding**), ont conclu un traité de fusion (le *Traité de Fusion*) portant sur le projet de fusion par absorption d'Ampere Holding par la Société (la *Fusion*) ;
- que le Traité de Fusion prévoit que la réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives ci-après :
 - o la réalisation de l'apport partiel d'actif par Ampere SAS, une société par actions simplifiée au capital de 3.852.545 euros, dont le siège social est situé 122-122 bis, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 922 245 931 (**Ampere SAS**) à Ampere Energy, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 122-122 bis, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 994 777 548, de la branche d'activité de services d'ingénierie dédiés aux composants des véhicules électriques et logiciels de pilotage associés (la *Réalisation de l'Apport Ampere Energy*) ;
 - o la réalisation de la fusion par absorption d'Ampere SAS par Ampere Holding (la *Réalisation de la Fusion Ampere SAS*) ;

- l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours visé à l'article L. 236-15 du Code de commerce (***l'Expiration du Délai d'Opposition*** et, ensemble avec la Réalisation de l'Apport Ampere Energy et la Réalisation de la Fusion Ampere SAS, les ***Conditions Suspensives Préalables***) ; et
- la constatation de la réalisation de la Fusion par décision du Président, laquelle décision ne peut intervenir avant la constatation de la réalisation des Conditions Suspensives Préalables,

constate que les Conditions Suspensives Préalables ont été réalisées, que la quatrième est réalisée par la présente décision et, en conséquence, constate la réalisation définitive de la Fusion à compter de ce jour.

Deuxième décision

Pouvoir pour formalités

Le Président confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :



Monsieur François Provost
Représenté par Madame Quitterie de
Pelleport